



ENTREPRISE

Code courtier n° : 054603950

GROUPE CAP MARSEILLE

165 RUE PARADIS

13006 MARSEILLE

Tél: 0496202820 - Fax: 0496202828

spappalardo@ripertdegrissac.fr

No ORIAS : 07003632 www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE BTP INGENIERIE

**SARL CCE INGENIERIE
23 DOMAINE DU VERGER
84250 LE THOR**

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL CCE INGENIERIE

- a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 144394570
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - 1 Bureaux d'études - électricité, électromécanique et électroacoustique CFO CFA HTA
 - 1 Bureaux d'études - sécurité incendie CSSI
 - 1 Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat) Electricité incendie éclairage
 - 1 Conseil en construction Etudes éclairage
 - 2 Bureaux d'études - fluides
 - 2 Bureaux d'études - génie climatique
 - 3 MOE PV< 500kWc toiture bac acier ombrières sous ATec ou ETN validé
 - 3 MOE TCE annexe à CVC PB électricité

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

211206 ABTE046 007188

AM56 (15/06/2015) - Imp MMA Le Mans

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117.5 applicable au 01/01/2022
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 350 000 EUR	3 800 EUR
. dont vol commis par vos préposés	53 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	335 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	360 000 EUR	3 800 EUR
F. Dommages intermédiaires	281 000 EUR	3 800 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	452 000 EUR	3 800 EUR
. dont frais d'urgence	45 200 EUR	
H. Préjudice écologique (1)	335 000 EUR	
I. Pertes pécuniaires environnementales dont	335 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	111 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	111 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	111 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.	
(3)	Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.	
(4)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 04/12/2021 à MARSEILLE

L'Assureur,

